

COMMUNIQUE IMPORTANT

Au regard de la crise sanitaire en cours, les Pouvoirs Publics ont décidé la fermeture des établissements recevant du public (ERP) non essentiels, cela du 16 mars au 15 avril 2020 a minima. Le FAFCEA vous accompagne durant cette période.

L'adaptation de nos procédures pour les dossiers en cours :

1. Toutes les demandes de financement pour des formations débutant **entre le 16 mars et le 15 avril 2020** sont automatiquement annulées. Si ces sessions sont reportées, vous avez la possibilité de nous communiquer les nouvelles dates de formation - après la crise - que nous réaffecterons sur le dossier initial (cela afin d'éviter le dépôt d'une nouvelle demande de financement).
En cas de report, informez-nous **une fois seulement les nouvelles dates connues**, à l'adresse courriel covid19-reportstage@fafcea.com
2. Les stages dont **la date de début est reportée en 2021** nécessiteront qu'une nouvelle demande de financement soit déposée auprès du FAFCEA.
3. Les formations débutées avant le 16 mars 2020 et non terminées : vous avez la possibilité de fractionner votre facturation et de nous adresser les éléments de facturation *intermédiaires* accompagnés des justificatifs de présence habituels.

Les mesures exceptionnelles : le Conseil d'Administration du FAFCEA a délibéré le 31 mars 2020 sur des mesures d'ajustement au regard de la situation en cours, cela afin d'accompagner du mieux possible les chefs d'entreprise artisanale dans leurs projets de formation :

1. **Formation à distance** : pour les formations débutant à compter du 16/03/2020 jusqu'au 30 avril 2020, le FAFCEA interviendra financièrement sur la base d'un taux horaire de 25€/heure dans la limite de :
 - 3 formations (à distance) par stagiaire et par an ;
 - Pour un total maximal de 24 heures au total par an et par stagiaire (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).**Les sessions de regroupement ne sont donc plus obligatoires durant cette période.**

En pratique :

- Les programmes de formation seront préalablement soumis à validation auprès de la commission technique concernée ;
- Lors de l'étape du règlement, il conviendra de fournir les 2 éléments ci-dessous :
 - Une attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation sur son papier à en-tête (modèle ici) ;

OU

Un relevé du temps de connexion (format informatisé) => **ce relevé de connexion ne sera exigé qu'en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique** permettant le relevé des connexions du stagiaire. En cas de classe virtuelle ou visio « one to one », l'attestation d'assiduité et l'attestation sur l'honneur seront les justificatifs de fin de stage demandés.

- Une attestation sur l'honneur spécifique à compléter et signer par le stagiaire.

Important : cette typologie de formation à distance s'ajoute aux formations techniques.

2. **Déplafonnement du nombre de formation (qui était limité à 2) pour l'année 2020** avec le maintien des quotas horaires maximum par typologie de formation par an et par stagiaire (comptabilisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020).

Nos équipes restent mobilisées pour répondre au mieux à toutes vos demandes : n'hésitez pas à nous contacter par courriel à accueil@fafcea.com ou par le site internet dans la rubrique contact.